

# STATUTS

## ARTICLE 1ER

### « TITRE »

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 aout ayant pour titre :

### « UN SIKO EN VOL » Hélicoptère Sud Aviation H34A SA55

## ARTICLE 2

### « BUTS »

Cette association a pour but :

- 1- D'établir sans aucun critère de distinction entre tous, coutumiers ou non du fait aéronautique, les amis de l'aéronautique, amateurs d'hélicoptères anciens ou associations, et de tous pays, un centre de relations amicales les rapprochant, en prenant en compte les traditions et les savoirs faire de tous;
- 2- De propager le goût et le sens de l'aéronautique parmi les foules et parmi les jeunes, par exemple en leur facilitant l'accès à des connaissances liées aux métiers de l'aéronautique, en s'appuyant sur le projet de restauration d'un hélicoptère;
- 3- De capitaliser, et transférer les compétences issues de l'expérience dans le domaine du maintien technique et le pilotage des hélicoptères anciens et de la mémoire historique, pédagogique ;
- 4- De participer à la conservation du patrimoine aéronautique matérielle et immatérielle ;
- 5- De se donner les moyens, notamment matériel, financier et organisationnel, de restaurer, maintenir et présenter au public le plus large, ce patrimoine restauré par les membres de l'association;
- 6- De fédérer toutes les bonnes volontés intéressées de toutes provenance culturelle ou technique qui souhaitent découvrir le monde de l'aéronautique et notamment le

fonctionnement des hélicoptères.

L'association « Un Siko en vol » n'agit pas pour un cercle restreint de personnes, répond aux critères de gestion désintéressée, exerce une activité non lucrative.

## **ARTICLE 3**

### **« SIÈGE SOCIAL »**

Le siège social est fixé au :

**12 Boulevard Pasteur  
85580 Saint Michel en l'Herm**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## **ARTICLE 4**

### **« MEMBRES »**

L'association se compose de :

- Membres FONDATEURS
- Membres ACTIFS
- Membres D'HONNEUR
- Membres SYMPATHISANTS
- Membres BIENFAITEURS

MEMBRES FONDATEURS :

les membres fondateurs sont les personnes ayant créés l'association « Un Siko en vol » le 4 juin 2011 soit :

Jean-Pierre MONTREUIL  
Philippe MAUFFREY  
Pierre SANNES  
Christian PEYRUSQUÉ  
Marie Line CLÉMENCEAU MONTREUIL

Les membres fondateurs non démissionnaires assurent la fonction de membre du conseil d'administration, et sont renouvelable par tiers tous les trois ans lors d'une assemblée générale ordinaire.

LES MEMBRES ACTIFS :

Les membres actifs sont les personnes qui s'engagent à consacrer du temps en relation avec le fonctionnement de l'association ainsi que la restauration des divers matériels et

documentation nécessaire au but énoncé à l'article 2.  
De par le fait, les membres fondateurs sont des membres actifs.

Pour postuler au statut de membre actif il faut que:

Les membres actifs acquittent une cotisation annuelle « Membre actif ».

Les membres actifs participent de façon active à la réalisation du but de l'association énoncé à l'article 2 des présents statuts.

Les membres « sympathisants » qui s'impliquent activement et régulièrement dans l'association soient proposés par deux autres membres actifs au conseil d'administration.

Les membres actifs sont éligibles aux fonctions de navigants lors des présentations commémoratives, historiques.

LES MEMBRES D'HONNEURS :

Les membres d'honneur sont des personnalité(e)s valorisant l'image de « Un Siko en vol » ou représentant par leur vécu un atout historique immatériel civil ou militaire.

Le choix de ces personnalité(e)s est validé par l'ensemble du conseil d'administration.

Le nombre des membres d'honneur est volontairement très limité et sont dispensés de cotisation.

Sur proposition d'un membre de l'association, un membre d'honneur peut être aussi « Marraine ou Parrain » de l'association.

MEMBRE SYMPATHISANTS :

Les membres sympathisants sont des personnes qui adhèrent au projet de l'association quelque soit leur compétence et savoir technique ou non, et qui participent occasionnellement à la vie de l'association et à la renommée de « Un Siko en vol ».

Les membres sympathisants acquittent une cotisation annuelle et peuvent sur proposition en fonction de leur implication régulière et reconnue par des membres actifs, devenir eux même membre actifs.

MEMBRE BIENFAITEURS OU MÉCÈNES :

Les buts de l'association cité dans l'article 2 , représentent un ensemble d'activités présentant un caractère d'intérêt général.

Les membres bienfaiteurs ou mécènes sont les personnes physiques ou morales qui sont un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe ou publicitaire à « Un Siko envol ».

PRIVILÈGES ET COTISATIONS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION :

*MEMBRES ACTIFS :*

Droit de vote lors des assemblées générales au sein de l'association, éligibles aux fonctions de navigants.

Proposent de nouveaux membres actifs au conseil d'administration.

*TOUS LES MEMBRES :*

Accès à notre site internet, réseau social internet et aux actualités de l'association, aux expositions et activités de promotion.

## **ARTICLE 5**

### **<< ADMISSION >>**

L'association « Un Siko en vol » est accessible à toute personnes sans distinction pourvues ou non de compétence dans le domaine aéronautique, technique, culturel. Pour être membre de l'association « Un Siko en vol », il faut être âgé de plus de 18 ans, ou fournir une autorisation écrite d'un des parents ou tuteur d'un mineur.

## **ARTICLE 6**

### **<< RADIATION >>**

LA QUALITÉ DE MEMBRE DE « UN SIKO EN VOL » SE PERD DANS LES CAS SUIVANTS :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement des cotisations ou pour motif grave. Si aucune justification ou raison valable n'est porté à la connaissance du secrétariat, cette radiation sera effective 8 semaines après relance et de manière automatique.

## **ARTICLE 7**

### **<< RESSOURCES >>**

LES RESSOURCES FINANCIÈRES DE L'ASSOCIATION PEUVENT PROVENIR :

- Du montant des cotisations de ses membres,
- De subventions de l'état et des collectivité territoriales,
- De dons de bienfaiteurs ou de mécènes,
- De recettes de manifestation exceptionnelles,
- De la fondation du Patrimoine.

Pour permettre un accès aux plus grand nombre à notre association, le montant des cotisations est un basé sur une valeur minimum définie par le règlement intérieur et laissée libre en valeur haute à discrétion de l'adhérent.

## **ARTICLE 8**

### **« CONSEIL D'ADMINISTRATION »**

**LE BÉNÉVOLAT EST LA RÈGLE IMPÉRATIVE DANS L'ORGANISATION DE L'ASSOCIATION.**

Le conseil d'administration est formé à l'origine de trois des membres fondateurs. Il sera renouvelable par tiers, tous les trois ans. Un tirage au sort sera effectué lors du premier renouvellement en fin d'année 2018 lors de l'assemblée générale, ou sur proposition spontanée d'un des membres de ce conseil pour lui même.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les postulants au conseil d'administration doivent être Membre actif depuis 3 ans et se faire connaître par courrier recommandé au Président dans un délais raisonnable.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION INITIAL EST COMPOSÉ A MINIMA DE :**

Un Président ; Jean-Pierre MONTREUIL

Un Secrétaire ; Philippe MAUFFREY

Une Trésorière ; Marie Line CLEMENCEAU MONTREUIL

Ce conseil d'administration se réunira une fois par semestre, en cas d'absence de l'un des membres du conseil, celui-ci pourra se faire représenter par celui de son choix. Un compte rendu lui sera transmis. Ce conseil pourra aussi se tenir par « conférence à distance ».

Pour faciliter le fonctionnement de l'association, des postes de suppléants ou de responsabilité supplémentaires peuvent être créés.

Suivant les nécessités et la volonté de candidatures, des fonctions d'adjoints pourront être pourvues et validé lors d'un conseil d'administration extraordinaire.

Pour postuler et faire acte de candidature au conseil d'administration, il faut être membre actif depuis au moins 3 ans et en faire la demande un mois avant la tenue de l'assemblée générale de l'association et du conseil d'administration.

## **ARTICLE 9**

### **« ASSEMBLÉES GÉNÉRALES »**

Les assemblées générales seront convoquées durant le dernier trimestre de chaque année en concordance avec un conseil d'administration lors du renouvellement du bureau lorsque nécessaire.

Une publicité de convocation des membres actifs et sympathisants à l'assemblée générale sera faite par voie informatique. Une invitation aux membres d'honneur, bienfaiteurs, et mécènes sera envoyée par courrier postal.

L'assemblée devra comprendre au moins un quart des membres actifs, membre du conseil d'administration compris.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera de nouveau convoquée et selon la loi elle délibérera quelque soit le nombre de présents.

Seuls les votes des membres actifs sont pris en compte lors de cette assemblée.

Les membres sympathisants pourront s'exprimer à la fin de l'assemblée avant la clôture de celle-ci.

L'assemblée portera en annexe sur le rapport de cette réunion les remarques suggestions et avis formulées par écrit par les membres sympathisants qui se seront exprimés et inscrit à l'ordre du jour.

#### CETTE ASSEMBLÉE TRAITERA :

-De la nomination des titulaires au conseil d'administration selon l'article 8 des présents statuts,

-Des comptes rendus moral et financiers,

-Des questions diverses portées à l'ordre du jour par les membres de l'association.

Une assemblée générale extraordinaire pourra être réunie à la demande de la majorité des membres actifs, un mois après avertissement au Président de l'association.

## **ARTICLE 10**

### **« COMPTABILITÉ »**

L'exercice social commence du 1er janvier de chaque année et se termine au 31 décembre.

Le paiement des cotisations doit être effectué en totalité avant le 31 octobre de chaque année pour l'année en cours.

Un relance de cotisation non perçue sera réalisée au plus tard le 30 septembre de chaque année.

En cas de non règlement de cotisation le membre sera radié (Article 6 des statuts).

Le trésorier fourni au conseil d'administration un état semestriel des comptes de l'association.

L'actif est déposé sur un compte au nom de l'association « Un Siko en vol » dans une banque qui en assure la gestion.

Le Président et le Trésorier ont la signature de ce compte et peuvent effectuer les règlements nécessaires au fonctionnement de l'association.

En cas d'impossibilité ou d'empêchement du Président et du Trésorier le Secrétaire est habilité à les remplacer pour solder les factures en cours.

## **ARTICLE 11**

### **« RÈGLEMENT INTÉRIEUR »**

Un règlement intérieur établi par le conseil d'administration fixe les divers points non définis par les statuts et concourt aux règles de fonctionnement de l'association.

## **ARTICLE 12**

### **« DISSOLUTION »**

En cas de dissolution par au moins les trois quarts de l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs seront désignés par celle-ci.

L'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Saint Michel en l'Herm le 8 juillet 2017

Le Président : Jean-Pierre MONTREUIL

Le Secrétaire : Philippe MAUFFREY

La trésorière : Marie Line CLÉMENCEAU MONTREUIL

### **LES PRÉSENTS STATUTS DE L'ASSOCIATION :**

Modifient les statuts initiaux déposés et enregistrés sous le N° W851001427 au JO du 4 juin 2011 page 2620 article 1051 « UN SIKO EN VOL »